

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022 / 4837 - Convention de cession à titre gratuit de matériel réformé à l'association Emmaüs Connect..... **Page 3276**

2022/722/4822 - Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie – Suspension temporaire de la régie du 13 septembre 2022 jusqu'au retour du régisseur titulaire et ajout d'un mode d'encaissement **Page 3276**

2022/723/4823 - Délégation générale au service au public et à la sécurité - Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Suspension de la régie à compter du 13 septembre 2022 jusqu'au retour du régisseur titulaire **Page 3277**

2022 / 4642 - Prise à bail par la Ville de Lyon d'un appartement sis 12 place de la Croix-Rousse à Lyon 4^{ème}, afin de loger pour nécessité absolue de service le gardien de l'école Aveyron - EI 04 233**Page 3278**

2022 / 4828 - Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1^{er} au profit de la société «Maco» pour la période du jeudi 1^{er} au lundi 5 septembre 2022 à 14 h - EI 01204 .. **Page 3279**

2022 / 4857 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 14 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon au profit de la société Valthovic SAS pour l'exercice d'une activité de coffee shop, épicerie fine, restauration sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes. Les activités de restauration avec extraction sont exclues sauf accord exprès préalable et écrit de la Ville de Lyon - EI 01013 **Page 3279**

Arrêtés municipaux

2022 / 4853 - Marché aux timbres – Place Bellecour à Lyon 2^e arrondissement **Page 3280**

2022 / 4860 - Marché Augagneur – Quai Augagneur à Lyon 3^e arrondissement **Page 3280**

2022 / 4850 - Marché de la Création – Quai Romain Rolland à Lyon 5^e arrondissement **Page 3280**

2022 / 45 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social aux fins de signature des récépissés de dépôt des listes de candidats pour les élections professionnelles organisées par la Ville de Lyon du 6 au 8 décembre 2022..... **Page 3281**

2022 / 46 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission **Page 3281**

2022 / 47 - Arrêté modifiant l'article 10 de l'arrêté n°2022-28 du 25 février 2022 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 3285**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 3286**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 3332**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 3333**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 **Page 3333**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022 / 4837 - Convention de cession à titre gratuit de matériel réformé à l'association Emmaüs Connect (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, L 2122-22 10° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3212-2 3° et L 3212-3 du code générale de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.10 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Madame Audrey Hénoque, 1^{ère} adjointe, les compétences en matière de finances, commande publique et grands événements ;

Considérant qu'Emmaüs Connect est une association loi de 1901 reconnue d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité ;

Considérant que la Ville de Lyon, dans le cadre de sa stratégie du numérique, s'inscrit dans la sobriété numérique avec notamment la réduction de la production de déchets numériques ;

Considérant que la Ville de Lyon, dans le cadre de l'inclusion numérique, s'est fixée pour objectif d'accompagner les usagers éloignés du numérique en luttant contre la fracture numérique ;

Considérant qu'Emmaüs Connect, à travers son dispositif LaCollecte.tech, permet aux organisations de donner facilement une deuxième vie à leur matériel informatique inutilisé au profit des publics en situation de précarité sociale et numérique, apporte une réponse aux objectifs de sobriété et d'inclusion numérique de la Ville de Lyon ;

Décide

Article Premier. - Qu'il est procédé à la conclusion d'une convention avec l'association Emmaüs Connect qui encadre les conditions de cession à titre gratuit de matériels numériques (PC portables, tablettes et smartphones) réformés de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Le partenariat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le bulletin municipal officiel.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénoque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 16 septembre 2022

2022/722/4822 - Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie – Suspension temporaire de la régie du 13 septembre 2022 jusqu'au retour du régisseur titulaire et ajout d'un mode d'encaissement (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 4 août 2003 modifiée par la décision n° 2020/123/1038 en date du 27 août 2020 instituant une régie de recettes prolongée au service de l'Occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 septembre 2022 ;

Décide

Que la décision n° 2020/123/1038 en date du 27 août 2020 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au service de l'Occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine.

Art. 2. - L'activité de la régie est suspendue à compter du 13 septembre 2022, à l'exception des encaissements par internet qui restent maintenus. Elle reprendra au retour du régisseur titulaire dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 3. - La régie est installée à la Direction de la police et des déplacements urbains – Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay 69001 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70328	Redevance d'occupation du domaine public	Droits d'occupation du domaine public liés aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> • Déménagements • Livraisons et/ou manutentions • Camions-traiteurs en service • Arrêt pour autobus
75888	Autres produits divers de gestion courante	• Recettes exceptionnelles

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire, Internet ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300€) ;
- Virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 11. - Le délai de recouvrement est fixé à 5 jours. Au terme de ce délai, le régisseur établit un compte rendu à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon : sommes dues, annulations, impayés au terme. Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement auprès de monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1 500 euros ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 15. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 16. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 septembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 20 septembre 2022

2022/723/4823 - Délégation générale au service au public et à la sécurité - Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Suspension de la régie à compter du 13 septembre 2022 jusqu'au retour du régisseur titulaire (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision n° 2022/140/3807 en date du 21 mars 2022 modifiée par la décision n° 2022/292/4087 en date du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances Service de l'occupation temporaire de l'espace public à la Direction de la régulation urbaine auprès de la Délégation générale au service au public et à la sécurité ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 septembre 2022 ;

Décide

Que la décision n° 2022/292/4087 en date du 10 mai 2022 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances Service de l'occupation temporaire de l'espace public à la Direction de la régulation urbaine auprès de la Délégation générale au service au public et à la sécurité.

Art. 2. - L'activité de la régie est suspendue à compter du 13 septembre 2022. Elle reprendra au retour du régisseur titulaire dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 3. - La régie est installée 11 rue Pizay, 69001 Lyon.

Art. 4. - La régie paie les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65888	Autres charges diverses de gestion courante	Remboursements aux usagers ayant réservé et payé via le site de réservation en ligne de la Ville de Lyon un droit d'occupation temporaire du domaine public. Le remboursement intervient sur demande de l'utilisateur pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Prestation annulée pour une raison imputable à la Ville de Lyon ou un de ses partenaires • Non intervention ou intervention de la fourrière dans un délai supérieur à 2 heures • Annulation à la demande de l'utilisateur avant la pose de la signalisation par la Ville de Lyon ou un de ses partenaires • Problème informatique, humain ou technique ayant entraîné une impossibilité de traiter la demande de l'utilisateur

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement sur le compte de l'utilisateur.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 10. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 13. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 14. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 septembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 20 septembre 2022

2022 / 4642 - Prise à bail par la Ville de Lyon d'un appartement sis 12 place de la Croix-Rousse à Lyon 4^{ème}, afin de loger pour nécessité absolue de service le gardien de l'école Aveyron - EI 04 233 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est dans l'obligation de loger, pour nécessité absolue de service, le gardien de l'école Aveyron située 2 rue Vaucanson à Lyon 1^{er} ;

Considérant que le logement actuellement existant, au rez-de-chaussée de l'école, ne permet pas une occupation décente, apaisée et sécurisée et qu'une EPAD est en cours pour aménager un logement au 3^{ème} étage du bâtiment ;

Considérant que dans l'attente, il y a lieu de loger le gardien dans un logement du parc privé et que Fertoret Immobilier propose un bien correspondant à la recherche, sis 12 place de la Croix Rousse à Lyon 4^{ème}, à proximité de l'école Aveyron ;

Considérant que la prise à bail de ce logement va permettre au gardien de l'école d'assurer ses missions quotidiennes ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un bail de location avec Fertoret Immobilier, situé 22 place de la Croix Rousse à Lyon 4^{ème}, au profit de la Ville de Lyon, pour un appartement de type T3 de 60,90 m² sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 12 place de la Croix Rousse à Lyon 4^{ème}, pour la période du 24 juin 2022 au 30 juin 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 917 euros (neuf cent dix-sept euros) plus charges.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain Godinot

Par délégation Valentin Lungenstrass

Acte transmis pour contrôle de légalité le 10 août 2022

2022 / 4828 - Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1^{er} au profit de la société «Maco» pour la période du jeudi 1^{er} au lundi 5 septembre 2022 à 14 h - EI 01204 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que la société « Maco » a sollicité la Ville de Lyon pour la location des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux, pour la période du jeudi 1^{er} au lundi 5 septembre 2022 à 14 h à usage de vente de plantes et de tous objets ou produits accessoires connexes ou complémentaires ;

Considérant que la valeur locative des locaux, pour 4 jours, est estimée à 570 euros (cinq cent soixante-dix euros) charges et taxes comprises ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé communal et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail dérogatoire portant sur les boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de la société « Maco », pour la période allant du jeudi 1^{er} au lundi 5 septembre 2022 à 14 h, moyennant le versement d'un loyer forfaitaire s'élevant à 570 euros (cinq cent soixante-dix euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 16 septembre 2022

2022 / 4857 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 14 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon au profit de la société Valthovic SAS pour l'exercice d'une activité de coffee shop, épicerie fine, restauration sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes. Les activités de restauration avec extraction sont exclues sauf accord exprès préalable et écrit de la Ville de Lyon - EI 01013 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une superficie totale de 168,14 m² (surface pondérée : 88,42 m², situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages et sous-sol du 14 rue du Président Édouard-Herriot, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre » sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par mail en date du 23 décembre 2021, la société Valthovic SAS a proposé à la Ville de Lyon une offre de prise à bail des locaux susmentionnés ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé ladite offre ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la société Valthovic SAS, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2031, portant sur des locaux d'une surface totale de 168,14 m² (surface pondérée : 88,42 m²), situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages et sous-sol de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 14 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70 moyennant le versement d'un droit d'entrée d'un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) et un loyer annuel hors taxe, hors charges de 24 758,00 euros (vingt-quatre mille sept cent cinquante-huit euros)

Art. 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 28 septembre 2022

2022 / 4853 - Marché aux timbres – Place Bellecour à Lyon 2^e arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon et notamment son article 5 ;

Vu l'organisation de l'évènement « Run in Lyon » le dimanche 2 octobre 2022 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête

Article Premier. - La tenue du marché aux timbres se tenant place Bellecour est annulée le dimanche 2 octobre 2022.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 septembre 2022

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'artisanat

Camille Augey

Acte transmis pour contrôle de légalité le 27 septembre 2022

2022 / 4860 - Marché Augagneur – Quai Augagneur à Lyon 3^e arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon et notamment son article 5 ;

Vu l'organisation de l'évènement « Run in Lyon » le dimanche 2 octobre 2022,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête

Article Premier. - L'arrêté 2022-4851 est abrogé.

Art. 2. - Les commerçants du marché Augagneur titulaires de place fixe installés habituellement sur le quai Augagneur au sud de la rue Mazenod seront replacés sur la voie roulante située entre le pont Wilson et le nord de la rue Mazenod qui sera fermée à la circulation et dont le stationnement sera réservé aux commerçants.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 septembre 2022

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'artisanat

Camille Augey

Acte transmis pour contrôle de légalité le 30 septembre 2022

2022 / 4850 - Marché de la Création – Quai Romain Rolland à Lyon 5^e arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon et notamment son article 5 ;

Vu l'organisation de l'évènement « Run in Lyon » le dimanche 2 octobre 2022 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête

Article Premier. - La tenue du marché de la Création se tenant quai Romain Rolland est annulée le dimanche 2 octobre 2022 ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 septembre 2022

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'artisanat

Camille Augey

Acte transmis pour contrôle de légalité le 27 septembre 2022

2022 / 45 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social aux fins de signature des récépissés de dépôt des listes de candidats pour les élections professionnelles organisées par la Ville de Lyon du 6 au 8 décembre 2022 (Direction pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signer les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections professionnelles organisées par la Ville de Lyon du 6 au 8 décembre 2022.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Icare Le Blanc, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Ariel Janin, Directeur de l'emploi et des compétences.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Lyon, le 5 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

2022 / 46 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-12 du 18 janvier 2022 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration, de mettre en place une nouvelle organisation des délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Direction générale des services	Pour les agents relevant de la Direction générale des services et les directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	
Secrétariat général	Pour les agents relevant de la Direction des assemblées et de la vie des élus	Madame Anne-Laure Coutanson, Directrice des assemblées et de la vie des élus	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon
	Pour les agents relevant de la Direction de la coordination institutionnelle	Monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle		
	Pour les autres agents relevant du Secrétariat général ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du secrétariat général de la Ville de Lyon		
Cabinet du Maire et services rattachés	Pour les agents relevant du Cabinet du Maire	Madame Stéphanie Buret, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Buret, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés
	Pour les agents relevant de la Direction de la communication externe	Madame Jeanne Rebuffat, Directrice de la communication externe		
Délégation générale aux ressources	Pour les agents relevant de la Direction des affaires juridiques	Madame Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources
	Pour les agents relevant de la Direction des assurances	Madame Anne-Laure Chossat, Directrice des assurances		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale aux ressources	Pour les agents relevant de la Direction de la commande publique	Monsieur Denis Galliano, Directeur de la commande publique	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources
	Pour les agents relevant de la Direction du contrôle de gestion	Madame Ariane Perret, Directrice du contrôle de gestion		
	Pour les agents relevant de la Direction des finances	Monsieur Cédric Rouzee, Directeur des finances		
	Pour les agents relevant de la Direction système d'information et transformation numérique	Monsieur Jean-Marie Seguret, Directeur des systèmes d'information et de la transformation numérique		
	Pour les agents relevant de la Direction moyens généraux	Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur des moyens généraux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	
	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources, ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	
Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Pour les agents relevant de la Direction administration des personnels	Madame Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
	Pour les agents relevant de la Direction communication et coopérations internes	Monsieur Alexandre Kosak, Directeur de la communication et des coopérations internes		
	Pour les agents relevant de la Direction emploi et compétences	Monsieur Ariel Janin, Directeur de l'emploi et des compétences		
	Pour les agents relevant de la Direction du pilotage financier et juridique RH	Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH		
	Pour les agents relevant de la Direction des relations sociales et vie au travail	Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.		
	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, ainsi que les Directeurs de la délégation	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social		
Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Monsieur Jérémie Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion
	Pour les agents relevant de la Direction de l'éducation	Madame Marianne Sackur, Directrice de l'Education	Madame Jacqueline Chassignole, Responsable des Ressources Humaines de la Direction de l'Education	
	Pour les agents relevant de la Direction de la petite enfance	Madame Claire Topenot, Directrice de la petite enfance	Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de la petite enfance	
	Pour les agents relevant de la Direction du développement territorial	Monsieur Pascal Brenot, Directeur du développement territorial	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	
	Pour les agents relevant de la Direction des sports	Monsieur François Patris, Directeur des sports	Madame Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports	

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEEIS)	Pour les autres agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEEIS	
Délégation générale culture, patrimoine et événements	Pour les agents relevant de la Direction bibliothèque municipale	Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques	Monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques	Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
	Pour les agents relevant de l'Auditorium-ONL	Madame Aline Sam Giau, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	
	Pour les agents relevant du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Madame Isabelle Rive, Directrice du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation		
	Pour les agents relevant de la Direction événements et animation	Monsieur Julien Pavillard, Directeur événements et animation		
	Pour les agents relevant de la Direction des archives municipales	Monsieur Louis Faivre d'Arcier, Directeur des archives municipales		
	Pour les agents relevant du Service archéologique municipal	Madame Anne Pariente, Directrice du Service archéologique municipal		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'art	Madame Sylvie Ramond, Directrice du pôle des Musées d'art		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'histoires et sociétés	Monsieur Xavier De La Selle, Directeur du pôle des Musées d'histoires et sociétés		
	Pour les agents relevant du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins		
	Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, ainsi que les directeurs, co-directeurs de la délégation	Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements		
Délégation générale service au public et sécurité	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité
	Pour les agents relevant de la Direction cadre de vie	Monsieur Jérôme Coquaz, Directeur cadre de vie		
	Pour les agents relevant de la Direction des cimetières	Madame Carole Migliore, Directrice des cimetières		
	Pour les agents relevant de la Direction de la police municipale	Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale		
	Pour les agents relevant de la Direction de la régulation urbaine	Monsieur Bertrand Verot, Directeur de la régulation urbaine		
	Pour les agents relevant de la Direction de la santé	Monsieur Guillaume Fauvel, Directeur de la santé		
	Pour les agents relevant de la Direction sécurité et prévention	Madame Régine Poulet, Directrice sécurité et prévention		
	Pour les autres agents de la Délégation générale service au public et sécurité, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale proximité et relations aux habitants	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants
	Pour les agents relevant de la Direction Lyon en direct	Madame Laure Butin, Directrice Lyon en direct		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Monsieur Erwann Le Dû, DGS de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Madame Céline Thomas-Chaffange, DGS de la Mairie du 2 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Madame Virginie Vaissaud, DGS de la Mairie du 3 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Madame Alexandra Blettery, DGS de la Mairie du 4 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Monsieur Gilles Faure, DGS de la Mairie du 5 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Monsieur Bertrand Weill, DGS de la Mairie du 6 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Madame Natacha Rivat, DGS de la Mairie du 7 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Madame Stéphanie Bogner, DGS de la Mairie du 8 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	Madame Anne Avril, DGS de la Mairie du 9 ^{ème} arrondissement		
	Pour les autres agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants, ainsi que les DGS de Mairies d'arrondissement, les Directeurs de la délégation	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants		
Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux
	Pour les agents relevant de la Direction de l'aménagement urbain	Madame Frédérique Martinet, Directrice de l'aménagement urbain		
	Pour les agents relevant de la Direction de la construction	Monsieur Yannis Bailly, Directeur de la construction		
	Pour les agents relevant de la Direction de l'éclairage urbain	Monsieur Thierry Marsick, Directeur de l'éclairage urbain		
	Pour les agents relevant de la Direction économie, commerce et artisanat	Madame Laurence Leger, Directrice économie, commerce et artisanat		
	Pour les agents relevant de la Direction des espaces verts	Monsieur Nicolas Magalon, Directeur des espaces verts		
	Pour les agents relevant de la Direction gestion technique des bâtiments	Madame Nausicaa Boisson, Directrice gestion technique des bâtiments		
	Pour les agents relevant de la Direction de l'immobilier	Madame Christiane Cerruti, Directrice de l'immobilier		
	Pour les agents relevant de la Direction mobilité urbaine	Monsieur Norbert Keller-Mayaud, Directeur mobilité urbaine		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Pour les autres agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission à l'étranger :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Direction générale des services et les Directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Buret, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relation aux habitants	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-12 du 18 janvier 2022 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.
Lyon, le 5 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

2022 / 47 - Arrêté modifiant l'article 10 de l'arrêté n°2022-28 du 25 février 2022 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-28 du 25 février 2022 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient de prévoir une délégation de signature pour la mise en œuvre de l'article L 445-3 du code général de la fonction publique ;

Arrête

Article Premier. - L'article 10 de l'arrêté n° 2022-28 du 25 février 2022 est modifié comme suit :

S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles L 332-25, L 332-14, L 332-8 et L 445-3 du code général de la fonction publique :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
 - les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
 - les arrêtés portant suspension de fonctions ;
 - les décisions de licenciement y compris en application de l'article L 1224-3 du code du travail, à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
 - les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
 - les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
 - les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
 - les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
 - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.
- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
 - les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L 332-25 et L 332-14 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les renouvellements de contrat fondés sur les articles L 332-25 et L 332-14 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
 - les avenants aux contrats fondés sur les articles L 332-25 et L 332-14 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles L 332-25 et L 332-14 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les décisions relatives aux démissions ;
 - les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les renouvellements de contrat fondés sur l'article L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les avenants aux contrats fondés sur l'article L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les contrats fondés sur l'article L 1224-3 du code du travail ;
 - les avenants aux contrats fondés sur l'article L 1224-3 du code du travail ;
 - les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article L 1224-3 du code du travail ;
 - toutes attestations concernant les agents contractuels ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
 - les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi My Kiêu Huynh, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Marion Tivillier, Chargée de projets RH et Adjointe à la Directrice de l'administration des personnels.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.
Lyon, le 5 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9524	Entreprises Albertazzi / Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Marseille	entre la rue Passet et la rue d'Aguesseau	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Péri	côté impair, entre la rue Basse-Combalot et la rue Passet (le long des voies du tramway)	
				Rue de Marseille	côté pair, entre la rue Passet et la rue d'Aguesseau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9524	Entreprises Albertazzi / Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf accès livraisons de 7 h à 19 h	Rue Passet	côté impair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Marseille	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue de Marseille	au débouché de la rue Passet	
9525	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et de stockage pour le levage de matériaux au moyen d'une grue mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022
9526	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte du bâtiment Link	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 148	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Garic Propreté sera autorisé sur le trottoir			
9527	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte du bâtiment Link	la circulation des piétons et des véhicules 2 roues non motorisés sera géré par du personnel de l'entreprise Garic Propreté	Rue Simone Iff	côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Felizat	Les mercredi 12 octobre 2022 et jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Felizat	entre la rue des Balançoires et la rue Simone IFF	
				Rue Simone Iff	entre la rue Michel Felizat et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Michel Felizat	entre la rue des Balançoires et la rue Simone IFF	
				Rue Simone Iff	entre la rue Michel Felizat et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Felizat	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Michel Felizat	au débouché sur la rue des Balançoires				
9528	Entreprise Smprr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jouffroy d'Abbans	entre la rue Marietton et la rue du Bourbonnais	Le vendredi 7 octobre 2022, de 12h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m, de part et d'autre du n° 13	Le vendredi 7 octobre 2022, de 11h à 14h
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue du Bourbonnais	Le vendredi 7 octobre 2022, de 12h à 14h
9529	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Gabriel Sarrazin	trottoir Ouest, au droit du n° 22	A partir du jeudi 20 octobre 2022, 8h, jusqu'au mardi 25 octobre 2022, 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9530	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	côté impair, entre le n° 34 et la rue Ferrandière	Le vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferrandière et la rue Saint Anne de Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Ferrandière et le n° 34	
9531	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre la rue Michel Rambaud et l'allée des Pavillons	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 79	
9532	Entreprise Ars Sante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 10 m, au droit du n° 72	Le samedi 15 octobre 2022, de 10h à 16h
9533	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joseph Chapelle	sur le carrefour avec la rue des Serpollières	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		entre la rue Ludovic Arrachart et la rue des Serpollières	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Serpollières et le boulevard des États-Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le carrefour avec la rue des Serpollières	
				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des États-Unis		
			Rue des Serpollières	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Joseph Chapelle		
9534	Entreprise Hera As-sainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m, au droit du n° 131	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h
9535	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Avenue Berthelot	trottoir nord, au droit de l'immeuble situé au n° 157	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022, de 22h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la route de Vienne et le boulevard des Tchécoslovaques	
			la circulation des véhicules sera interdite			
9536	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Meuse	sur 50 m à l'Ouest de la rue Moselle	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Joseph Chalier	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Narvik	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Meuse	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue Moselle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9537	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Lortet	trottoir Sud, au droit du n° 10	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 10	
9538	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les antennes relais	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marietton	trottoir Nord, entre le n° 2 et le quai Jaÿr	A partir du lundi 3 octobre 2022, 21h, jusqu'au mardi 4 octobre 2022, 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la bretelle d'accès à la chaussée Ouest du quai Jaÿr à hauteur du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et le n° 2	
Quai Jaÿr	chaussée Ouest, sur 10 m au droit du n° 39					
	9539	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	Rue Marietton	trottoir Nord, entre le n° 2 et le quai Jaÿr	Les mercredi 5 octobre 2022 et jeudi 6 octobre 2022, de 21h à 18h
la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10					au droit du n° 2	
la circulation des véhicules sera interdite					sur la bretelle d'accès à la chaussée Ouest du quai Jaÿr à hauteur du n° 2	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					au droit du n° 2	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant					chaussée Ouest, sur 10 m au droit du n° 39	
Rue Marietton	côté pair, entre le n° 4 et le n° 2					
9540	Entreprise Erg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un gazomètre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Gennes	côté impair, sur 20 m à 40 m au Nord du n° 13	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9541	Entreprise Ricom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inventaire sur le réseau Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	au droit du n° 78	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 22h à 5h	
				Boulevard Jules Carteret	au droit du n° 25		
				Avenue Tony Garnier	au droit du n° 2		
				Rue Saint Jean de Dieu	au droit des chambres Télécom		
				Avenue Tony Garnier	au droit du n° 75		
					au droit du n° 57		
			au droit du n° 40				
			au droit du n° 18				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Jules Carteret	au droit du n° 19		
				Rue Saint Jean de Dieu	au droit des chambres Télécom		
					Avenue Tony Garnier		au droit du n° 2
							au droit du n° 14
au droit du n° 18							
au droit du n° 40							
au droit du n° 57							
au droit du n° 78							
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Jules Carteret	au droit du n° 75					
		au droit du n° 19					
		au droit du n° 25					

9542	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Vercors	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre le n° 9 et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 9 et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et l'avenue Tony Garnier	
			le tourne à droite et tourne à gauche sera de nouveau autorisé pour la desserte riveraine		Avenue Tony Garnier	

9543	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Avenue Berthelot	trottoir nord, au droit de l'immeuble situé au n° 157	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022, de 22h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la route de Vienne et le boulevard des Tchécoslovaques	
			la circulation des véhicules sera interdite			

9544	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9545	Entreprise Côtière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	côté impair partie comprise entre la rue Magneval et le n° 21	Les mardi 25 octobre 2022 et mercredi 26 octobre 2022, de 7h à 19h
9546	Entreprise Kom 9 Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 30 septembre 2022
9547	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022
9548	Entreprise Concept Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10m au droit du n° 116	Le mercredi 28 septembre 2022
9549	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022
9550	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre la place de la Trinité et la rue des Farges	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 15 février 2023
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et services de secours		des deux côtés de la chaussée entre la place de la Trinité et la montée des Epies	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	sur le carrefour avec l'accès à la rue du Gourguillon	
			le tourne à droite sera autorisé pour les riverains			
9551	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie / entrée Charretière	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Béliessen	entre le n° 46 et 56	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est) entre le n° 46 et 56	
9552	Entreprise P21	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Terreaux	sur trottoir sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
9553	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Alexandre		A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Basses Verchères	contre-allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Saint Alexandre et le Chemin de Choulans	
				Rue Saint Alexandre		
				Rue des Basses Verchères	contre-allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Saint Alexandre et le Chemin de Choulans	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9553	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint Alexandre	au débouché sur la rue de Trion	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022, de 7h30 à 17h
9554	Entreprise Le Pointu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le mardi 4 octobre 2022, de 7h à 19h
9555	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Barthélémy Buyer	entre le n° 140 et 157	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 140 et 157	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 17h
9556	Entreprise Dc2D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair sur 20 m en face du n° 143	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au samedi 29 octobre 2022
9557	Entreprise Asf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9558	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	Le mardi 18 octobre 2022, de 7h à 17h
9559	Entreprise Naao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 15 m face n° 104	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022
9560	Entreprise Mtpé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mouillard	au droit du n° 2	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h
9561	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Tourette	au droit de l'immeuble situé au n° 4	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le boulevard de la Croix-Rousse et l'emprise de chantier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9561	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Tourette	partie comprise entre la rue Ornano et le boulevard de la Croix-Rousse	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le boulevard de la Croix-Rousse	Le jeudi 29 septembre 2022
			une déviation sera matérialisée avec le cheminement suivant	Rue du Bon Pasteur Rue Jean Baptiste Say		Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 19h
9562	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, entre le n° 31 et le n° 43	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 17h
9563	Entreprise Db Verre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et la circulation des piétons sera gérée au sol par deux hommes trafic de l'entreprise Db Verre	Rue Claude Veyron	trottoir Nord, au droit du n° 23	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m, en face du n° 23	
			stationnement autorisé sur trottoir d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Db Verre		trottoir Nord, au droit du n° 23	
9564	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Anatole France	entre le boulevard des Belges et la rue Tronchet	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Vitton	voie de tourne à droite sur le boulevard Anatole France	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Michel Rambaud	sur 30 m, de part et d'autre du cours Vitton	
				Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, au droit du cours Vitton	
				Cours Vitton	entre l'avenue Thiers et la rue Professeur Weill	
				Rue Curie	sur 15 m, au droit du cours Vitton	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier y compris sur les emplacements 2 roues et vélos	Boulevard des Belges	sur 30 m, de part et d'autre du cours Vitton	
Rue Michel Rambaud	côté impair, entre le n° 3 et le cours Vitton					
Rue Curie	des deux côtés, entre le n° 1 et le cours Vitton					
9565	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Cours Vitton	entre la rue Professeur Weill et l'avenue Thiers	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9565	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des bus et des engins de déplacements personnels s'effectuera dans la voie de circulation générale	Boulevard des Belges	sur 30 m, au droit du cours Vitton	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h à 17h
				Boulevard des Brotteaux	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
			la circulation des bus et des engins de déplacements personnels sera interdite dans le couloir bus à l'avancement du chantier	Boulevard des Belges	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
				Boulevard des Brotteaux	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
9566	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Gensoul	voie Sud, de la sortie de la trémie	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
					voie de la sortie du parking de la gare	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Enghien et la place Gensoul	
9567	Ministère de la justice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience d'installation de la première présidente de la cour d'appel de Lyon	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés: ES 961 QH - FX 544 LF - BN 342 ES - FD 244 DA - AG 165 VC - DD 086 RZ seront autorisés	Place Paul Duquaire	partie Sud	Le vendredi 30 septembre 2022, de 10h à 15h
9568	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	entre le cours Verdun Gensoul et la rue de Condé	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 18h
9569	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, de 7h à 16h30
				Rue Frédéric Mistral	entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	côté pair, entre la rue Antoine Charial et le n° 2 des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	
9570	Entreprise Lb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	sur 15 m, au droit du n° 59 ter	Le lundi 3 octobre 2022
9571	Entreprise Reppelin Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Serpollières	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au dimanche 9 octobre 2022
9572	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera gérée par un Alternat par piquets K10, entre les 2 roues/véhicules sur la bande cyclable à contre sens	Grande rue de la Guillotière	sens Est/Ouest, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9572	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable	Grande rue de la Guillotière	sens Ouest/Est, entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	
9574	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'eau fluviale	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Général Frère	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Thenard	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Thenard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Général Frère		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thenard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 37 et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, entre la rue Thenard et la rue Victor et Roger Thomas	
9575	Entreprise Lb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	sur 15 m, au droit du n° 59 ter	Le lundi 24 octobre 2022
9576	Entreprise Expert Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	sur 20 m, au droit du n° 8	Le lundi 3 octobre 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9577	Entreprise Santerne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 53 (devant le magasin Sephora)	A partir du lundi 3 octobre 2022, 19h30, jusqu'au mardi 4 octobre 2022, 7h
9578	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 5 m au droit du n° 213	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9579	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Amour	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	Le mercredi 5 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9580	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Grande Bretagne	sur 30 m, au droit du n° 3 en face de la place d'Helvétie	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 3 en face de la place d'Helvétie	
9581	Entreprise Suez Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 20 m, au droit du n° 86	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h à 18h
9582	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cyrano	trottoir pair, entre le n° 18 et le n° 24	Le mardi 11 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 18 et la fin de l'impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, entre le n° 20 et le n° 24	
9583	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Croix Barret	au carrefour avec la rue Paul Massimi et le boulevard de l'Artillerie	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au carrefour avec la rue Paul Massimi et le boulevard de l'Artillerie	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Paul Massimi	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9584	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Croix Barret et la rue Ravier	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ravier	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	entre la rue Croix Barret et la rue Ravier	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Ravier	au débouché sur la rue Paul Massimi	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h30 à 16h
9585	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Tête d'Or	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Moyron	trottoir Ouest, entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
				Rue Tête d'Or	trottoir Est, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacques Moyron	entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tête d'Or	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
	Rue Jacques Moyron	entre la rue Montgolfier et la rue Sully				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9585	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tête d'Or	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Moyron	des deux côtés, entre la rue Montgolfier et la rue Sully	Le lundi 10 octobre 2022
				Rue Tête d'Or	des deux côtés, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
9586	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Château de Gerland	entre le n° 17 et la rue de Gerland	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue de Gerland	
9587	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Servient	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
9588	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gandolière	trottoir Ouest, sur 40 m entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022
9589	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Octavio Mey	les véhicules circulant auront l'obligation de quitter la voie réservée aux bus située au droit du n° 5	A partir du jeudi 6 octobre 2022, 23h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, 5h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 5	
9590	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Castors	au carrefour Sud/Ouest, avec la rue Commandant Charcot	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), sur 20 m au Sud de la rue Commandant Charcot	
9591	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Barthélémy Buyer	sur 50 m, de part et d'autre du n° 190	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 190	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9592	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	
9593	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mercredi 19 octobre 2022, de 8h à 17h
9594	Entreprise Pascale Gaillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie Louise et Anne Marie Soucelier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2 Bis	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 19h
9595	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande rue de Saint Rambert	entre la rue Henri Barbusse et le n° 20	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 14h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier			
9596	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Crepet	entre le n° 15 et le n° 17	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9597	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue Michel Felizat	trottoir Ouest, entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9598	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	Rue Stéphane Coignet	trottoir Est, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	
9599	Entreprise Detect Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, de 21h à 6h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Frédéric Mistral	entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
				Avenue Félix Faure	côté pair, entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
					des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Société Kciop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Nordicwalkin' Lyon 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	côté Parc de Gerland, sur 300 m au Sud de l'entrée du Parc de Gerland	A partir du vendredi 14 octobre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, 18h
			un balisage réalisé à la craie sera autorisé pour guider les itinéraires empruntés par les coureurs	Dans certaines rues de Lyon	sur les trottoirs	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022
			un stand de ravitaillement sera autorisé	Esplanade de la Grande Côte Place Saint Jean		Le dimanche 16 octobre 2022, de 7h à 15h
9601	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	Les lundi 3 octobre 2022 et vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 18h
9602	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marietton	trottoir Nord, au droit du n° 80	A partir du lundi 17 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		au droit du n° 80	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 80	
			les feux tricolores seront mis en noir		dans le carrefour avec la rue des Cèdres	
9603	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, au droit du n° 8	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	
9604	Entreprise Sondalp Hydroforage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage du forage de captage géothermique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			le stationnement d'un bac de décantation d'eau sera autorisé sur trottoir		trottoir Sud, sur 3 m au droit du n° 46	
9605	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Tourville	trottoir Est, entre le n° 5 et la Grande rue de la Guillotière	Le jeudi 6 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m entre le n° 2 et le n° 4	Le jeudi 6 octobre 2022, de 6h à 17h
			le stationnement sur trottoir d'une grue automotrice de l'entreprise Lyon Levage sera autorisé		trottoir Est, à l'angle de la Grande rue de la Guillotière	Le jeudi 6 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9606	Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un hommage rendu à Annie et Régis Neyret	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Change	au droit des n° 2 et n° 3	Le vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 12h30
				Promenade Annie et Régis Neyret	sur la partie située en face du n° 3 quai Romain Rolland	
9607	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une exposition	des animations seront autorisées	Place de la Comédie		Le jeudi 29 septembre 2022, de 17h à 18h
			l'installation d'un stand sera autorisée			Le jeudi 29 septembre 2022, de 16h à 18h30
9608	Association Les petites cantines Lyon Perrache	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement La Grosse Fiesta de Rentrée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Condé et la rue Duhamel	Le jeudi 29 septembre 2022, de 19h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard		Le jeudi 29 septembre 2022, de 16h à 23h
9609	Permanence De Gabriel Amard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une commission d'enquête populaire des députés	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue de l'Université	au droit du n° 4 bis	Le jeudi 29 septembre 2022, de 14h à 18h
9610	Ville de Lyon et l'entreprise Amaury sport organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Victor Augagneur	sur la partie comprise entre le Pont Wilson et le Pont de la Guillotière	Le dimanche 2 octobre 2022, de 4h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté immeubles, partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod	A partir du samedi 1 octobre 2022, 12h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2022, 16h
9611	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Père Chevrier	trottoir Sud, entre le n° 51 et le n° 57	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 51 et le n° 57	
9612	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	chaussée sens Nord/Sud, sur 25 m sur la voie Est, face rue Pierre Riboulet	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée sens Nord/Sud, sur 40 m de part et d'autre de la rue Pierre Riboulet	
9613	Tribunal administratif de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	Le vendredi 14 octobre 2022, de 10h à 14h
9614	Entreprise La Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélémy Buyer	dans le carrefour avec la rue Frère Benoît	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans le carrefour avec la rue Frère Benoît	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9615	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Transmanutec	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Est, au droit du n° 141	Le lundi 7 novembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Grignard	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Bèchevelin (un homme trafic gèrera le double-sens)		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Le lundi 7 novembre 2022
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt Stop obligatoire			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 135 et la rue Professeur Grignard	Le lundi 7 novembre 2022, de 7h à 17h
9616	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Foselev	Rue Marietton	trottoir Nord, à l'angle du n° 39 quai Jaÿr	Les lundi 3 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022, de 21h à 6h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jaÿr	voie de circulation en direction de la rue Roquette, au débouché du Pont Clémenceau		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée d'une grue automotrice de l'entreprise Foselev				
9617	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Père Chevrier	trottoir Est, entre le n° 42 et le n° 44	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et le n° 44		
9618	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Elie Rochette	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier		
9619	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022	
			la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus		site propre Bus sens Est/Ouest, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9620	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Ravier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9621	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	au droit de la propriété située au n° 3, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 3	
9622	Entreprise Flucklinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Grande rue de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9623	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9624	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 5 m, au droit du n° 213	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9625	Entreprise Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Yprès		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 9h à 16h
9626	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pensionnat	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Lac	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 73	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9627	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vaubecour	entre la place Gensoul et la rue de Condé	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 17h
				Rue Général Plessier	entre la rue d'Enghien et la place Gensoul	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vaubecour	entre la place Gensoul et la rue de Condé	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la place Gensoul	
	Rue Vaubecour	des deux côtés, entre la place Gensoul et la rue de Condé				
9628	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 9 m au droit du n° 53	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9629	Entreprise Apc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thévenet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 17h
9630	Entreprise Federaly Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
9631	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Place Bir-Hakeim	entre le n° 11 et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 20 m au droit du n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir-Hakeim	entre le n° 11 et l'avenue Félix Faure	
				Avenue Félix Faure	côté pair, sur 20 m au droit du n° 70	
9632	Entreprise Maillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Lainerie	pour accéder au n° 8	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 12h
9633	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Tourvielle	entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet, de part et d'autre de la zone de chantier	Les lundi 10 octobre 2022 et mercredi 19 octobre 2022, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	
9634	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9635	Association Agir et donner sans limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distribution de repas chauds pour les démunis	des installations seront autorisées chaque mercredi	Place du Huit Mai 1945	sous la halle	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mercredi 31 mai 2023, de 19h30 à 22h30
9636	Entreprise Sas Mp Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 15 m, au droit du n° 36	Le jeudi 6 octobre 2022
9637	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	entre la rue du Docteur Bouchut et n° 11 côté Est, entre la rue du Docteur Bouchut et n° 11	A partir du samedi 8 octobre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022
9638	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomes	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 17 octobre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h
9639	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles pourra être déviée mais sera maintenue en permanence la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit du n° 43 du n° 38 et le n° 44 sur 40 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9640	Association des donneurs de sang bénévoles de la poste et d'orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	des installations ainsi que l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EC 170 GE seront autorisés	Rue de la République	au droit des n° 54 et 56	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022, de 8h30 à 19h A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h30 à 19h A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h30 à 19h
9641	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gandolière	trottoir Ouest, sur 40 m entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9641	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gandolière	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le lundi 10 octobre 2022
9642	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Etienne Richerand	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Teinturiers	entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 57 des deux côtés, entre le n° 83 et la rue Paul Bert	
9643	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n° 108	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
9644	Association les Petits frères des pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement les Fleurs de la fraternité dans le cadre de la Journée internationale de la personne âgée	des installations seront autorisées	Boulevard de Balmont	sur le trottoir en face du n° 46 à l'Ouest de l'avenue Andreï Sakharov	Le samedi 1 octobre 2022, de 7h55 à 13h
				Place Bénédic Tessier		
9645	Entreprise Eiffage / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF travaux Tram T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 30 m, au droit du n° 224	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9646	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9647	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	sur 20 m, au droit du n° 6	Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 11h
9648	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 224	Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 16h30
9649	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Place Bellecour	entre le n° 27 et la rue Boissac	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, de 8h à 16h
9650	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 24 octobre 2022, de 8h à 16h
9651	Entreprise La Grande pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'exploitation d'un algeco ainsi que la création de files d'attente seront autorisées les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h45 à 19h A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
9652	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 68	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9653	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la République	entre le n° 81 et le n° 85	Le samedi 1 octobre 2022, de 13h à 18h30
9654	Association Les Foyers Matter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'activités pédagogiques	l'accès et le stationnement d'un bus pédagogique seront autorisés	Esplanade Denise Vernay Jacob		Les jeudi 6 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 16h30 Les lundi 14 novembre 2022 et lundi 21 novembre 2022, de 9h à 16h30 Les jeudi 27 octobre 2022 et lundi 7 novembre 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9655	Société Varennes Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des rencontres Flotauto Lyon à la Sucrière	l'accès et le stationnement de 14 véhicules d'exposition seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment adressé au n° 49-50	Le jeudi 6 octobre 2022, de 8h30 à 18h30
			l'accès et le stationnement de 16 véhicules d'exposition seront autorisés	Place Chevalier de Saint Georges		
9656	Entreprise La Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi			A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 14h à 18h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi			A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 9h à 13h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi			A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 9h à 18h
9657	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	au droit du Centre Commercial, sous la trémie	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9658	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à tour à l'aide d'une grue mobile	la circulation dans la bande cyclable à contresens sera interdite	Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue du Palais d'Été	Les vendredi 7 octobre 2022 et samedi 8 octobre 2022, de 9h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 64	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Albert Thomas et la rue Elie Paris	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Palais d'Été	entre la rue du Docteur Bonhomme et la rue Feuillat	
					entre le cours Albert Thomas et la rue Elie Paris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté impair, sur 50 m en face du n° 64	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9659	Maison des jeunes et de la culture Sans Souci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée de lancement de la MJC Sans Souci	des animations seront autorisées	Avenue Lacassagne	sur l'esplanade située au droit du n° 36	Le vendredi 7 octobre 2022, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 23h
9660	Ecole maternelle Doisneau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des lieux d'accueil du 1 ^{er}	des animations seront autorisées	Place Sathonay		Le samedi 8 octobre 2022, de 10h à 15h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 8 octobre 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 8 octobre 2022, de 8h à 17h
9661	Association Dystinguons-Nous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 16 ^{ème} Journée nationale des dys du Rhône	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 8 octobre 2022, de 8h30 à 17h30
			l'accès et le stationnement d'un Food truck ainsi que des installations seront autorisés			Le samedi 8 octobre 2022, de 6h30 à 20h
9662	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Genève	côté pair sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9663	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, au droit du n° 19	Le mercredi 12 octobre 2022, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 19	Le mercredi 12 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9664	Entreprise Rolando Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	côté impair sur 5 m au droit du n° 133	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9665	Entreprise Immobilier Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 6 m au droit du n° 44	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
9666	Entreprise Bllb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 122	Le mardi 11 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9667	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue Cuvier	entre le quai Général Sarraill et la rue Molière	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 8 et la rue Molière	
					côté impair entre le n° 7 et la rue Molière	
9668	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Rue de la Vilette	sens Nord/Sud, au droit de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022
9669	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un containers + WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté impair sur 6 m au droit du n° 81	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au lundi 7 novembre 2022
9670	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réglementer la suppression d'un carrefour à feux tricolores	Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2022 C 8607 sont abrogées	Rue Pailleron		Le jeudi 29 septembre 2022
9671	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sans levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair sur 15 m au droit du n° 1	Les jeudi 13 octobre 2022 et vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 16h30
9672	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Eugène Deruelle	sur 30 m, au droit du n° 38	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 20h30 à 6h
9673	Entreprise Espaces verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	sur 15 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au lundi 24 octobre 2022
9674	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPC Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vilette	sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la voie de taxi, au droit de la rue de Bonnel	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 0h30 à 5h
9675	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	partie comprise entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	Le mardi 4 octobre 2022, de 8h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9676	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Geneviève	entre la rue Germain et la rue de la Viabert	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9677	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montgolfier	côté pair sur 5 m au droit du n° 50	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9678	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	de la rue Molière et le quai Général Sarrail	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 8 et la rue Molière	
9679	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit du n° 112	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
9680	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Joseph Serlin	sur 10 m à l'Ouest de la rue de la République	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 17h
9681	Entreprise André Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	sur 6 m au droit du n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9682	Ville de Lyon et l'entreprise Eleciox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur les installations de vidéoprotection de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Place Croix Paquet		A partir du mardi 4 octobre 2022, 19h, jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, 0h
			la circulation des véhicules sera interrompue	Petite rue des Feuillants		
				Rue du Griffon		
9683	Entreprise Maneo Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomes	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du mardi 18 octobre 2022, 22h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit et en face du n° 1 (pour les 2 roues)	
9684	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de l'Arbre Sec	au droit du n° 19	Le jeudi 20 octobre 2022, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9685	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place Fernand Rey	partie comprise entre la rue des Fargues et la rue de Savy	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, de 7h30 à 17h30
				Rue Maurice Flandin	partie comprise entre la rue de la Martinière et la rue Sergent Blandan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Fernand Rey	des deux côtés partie comprise entre la rue de Savy et la rue des Fargues	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022
				Rue Hippolyte Flandrin	des deux côtés partie comprise entre la rue Sergent Bladan et la rue de la Martinière	
				Rue de Savy	des deux côtés partie comprise entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	
			9686	Entreprise Tabo Tabo Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un tournage de film	l'usage d'une nacelle sera autorisée sur le trottoir
Rue de la Martinière						
9687	Entreprise Calcagni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pizay	sur 20 m en face du n° 11	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9688	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 8 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9689	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 1	Le vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 17h
9690	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Alouettes	entre la rue Neuve de Monplaisir et la rue Jean Perréal	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 16h30
				Rue Maryse Bastié	entre le boulevard Jean XXIII et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Alouettes	entre la rue Neuve de Monplaisir et la rue Jean Perréal	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
				Rue Maryse Bastié	entre le boulevard Jean XXIII et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Neuve de Monplaisir et la rue Jean Perréal	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
				Rue Maryse Bastié	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jean XXIII et l'avenue des Frères Lumière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9690	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Maryse Bastié	au débouché sur le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Alouettes	au débouché de la rue Jean Perréal	
9691	Entreprise Serpollet/Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un fonçage sous la plate forme du tramway dans le cadre des travaux pour le chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard des États-Unis	chaussée Ouest, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Villon (de part et d'autre de l'emprise de chantier)	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
			la circulation des véhicules des deux roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 50 m de part et d'autre du n° 9	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest sens Nord/Sud, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 50 m de part et d'autre du n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Ouest, côté pair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Villon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9692	Centre Hospitalier Saint-Joseph Sain- Luc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, sur 10 m entre le n° 36 et le n° 38	Le mardi 25 octobre 2022
9693	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation provisoire dans le cadre d'une mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest	Rue des Herideaux	entre la rue Saint Agnan et la rue Audibert Lavirotte	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	Les mardi 4 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 17h
9694	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du réaménagement de la rue Saint Cyr	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et besoins du chantier	Rue Pierre Baizet	entre la rue de Saint Cyr et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Pierre Baizet	entre le n° 9 et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Pierre Baizet	entre le n° 9 et la rue Pierre Baizet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Pierre Baizet	entre la rue de Saint Cyr et la rue Antonin Laborde	
			des deux côté de la chaussée, entre le n° 9 et la rue Pierre Baizet			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9695	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet Biodistrict	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 5 mai 2023
			la circulation des véhicules sera interdite	Allée Pierre de Coubertin	sens Nord/Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue du Vercors	
			le contre-sens vélos sera maintenu en permanence au droit de l'emprise de chantier	Rue Alexander Fleming	sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sens Nord/Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue du Vercors	
				Rue Alexander Fleming	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
9696	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 85	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 85	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 85	
9697	Entreprise La Pharmacie Ferra Charpenel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 26	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h à 19h
			les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures			A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir			A partir du lundi 3 octobre 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 octobre 2022, 19h
9698	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'émergence de GRDF	la circulation des riverains et taxis s'effectuera à double sens	Quai Jaÿr	entre la rue Marietton et la place du Pont Mouton	Le jeudi 20 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9699	Entreprise Democats Abroad France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation au vote des américains vivant à l'étranger	des installations seront autorisées	Rue de la République	au droit du n° 39	Le samedi 8 octobre 2022, de 9h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9700	Association Digestscience	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Testathlon	l'installation d'un stand d'information sera autorisée	Place Général Leclerc		Le samedi 8 octobre 2022, de 12h à 19h
9701	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête au jardin Jolivot	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 1	Le mardi 11 octobre 2022, de 14h à 17h
9702	Société Extra Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive La Scintillante	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sur 50 mètres en face du n° 5	Le dimanche 9 octobre 2022, de 6h à 21h
			l'installation d'un stand de ravitaillement sera autorisée	Quai Rambaud	sur la promenade à l'Ouest du quai François-Barthélémy Arlès-Dufour	Le dimanche 9 octobre 2022, de 8h à 11h30
			une marche sportive sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Allée André Mure		Le dimanche 9 octobre 2022, de 10h à 15h
				Pont Kitchener Marchand		
				Rue Jonas Salk		
				Rue Casimir Perier		
				Quai Perrache		
				Quai Antoine Riboud		
				Pont Raymond Barre		
				Rue Paul Montrochet		
				Rue Hrant Dink		
				Quai Rambaud		
				Esplanade François Mitterrand		
Allée Marie Louise Rochebillard						
Cours Charlemagne						
Passerelle Florence Arthaud						
9703	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Brulard	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9704	Société CI Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la présentation de la collection de la boutique High	des animations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement	Rue Emile Zola	au droit du n° 16	Le mardi 11 octobre 2022, de 18h30 à 23h
			des installations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement			A partir du mardi 11 octobre 2022, 8h, jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 mètres au droit du n° 16

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9705	Entreprise Somelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	sur 20 m, au droit du n° 18	Le mercredi 5 octobre 2022, de 6h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue de Créqui et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9706	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joannes Carret	voie de tourne à droite, sur 20 m à l'angle de la rue de Saint Cyr	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise MTP sera autorisé sur la voie de circulation			
9707	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel et des piétons sera interdite	Rue de la Bombarde	dans les deux sens de circulation, sauf pour l'accès des véhicules au Palais de Justice et pour les véhicules de sécurité	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 17h
9708	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Michel	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9709	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco	Rue Marcel Mérieux	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Debourg	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 de manière impérative		entre l'avenue Debourg et le n° 223	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et le n° 223	Le lundi 10 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9710	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Est, sur 15 m entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
9711	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannes Carret et le quai Paul Sédallian	A partir du lundi 3 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannes Carret et le quai Paul Sédallian	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Joannes Carret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9712	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit du chantier	Rue Plasson et Chaize	trottoir Nord ou trottoir Sud, entre la rue Joannes Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite			entre la rue Joannes Carret et la rue Félix Mangini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannes Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			au débouché sur la rue Félix Mangini	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
9713	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue du Point du Jour	au carrefour avec la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022, de 8h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022	
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant			A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022, de 8h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Point du Jour et le n° 9	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022	
	Avenue du Point du Jour	sur 20 m stationnement en talon au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du mardi 25 octobre 2022				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9714	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	Le vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h30
9715	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules deux roues sera maintenue dans les deux sens au droit de l'emprise de chantier	Rue de Surville	entre la rue Saint Jean de Dieu et le n° 102	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Jean de Dieu	au débouché sur la rue de Surville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Surville	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jean de Dieu et le n° 102	
				Rue Saint Jean de Dieu	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Surville	
9716	Police Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de sécurisation	le stationnement des véhicules détenteurs d'une carte mobilité inclusion mention stationnement ou d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée sera autorisé	Avenue Verguin	côté Nord, sur le parking situé au débouché du boulevard Anatole France	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9717	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Niepce	au carrefour avec la rue de la Corniche	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Sud) entre le n° 15 et la rue de la Corniche	
9718	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9719	Métropole de Lyon / Service tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		Le lundi 3 octobre 2022, de 21h à 6h
9720	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 19h
9721	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 25 mètres au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du dimanche 2 octobre 2022, 7h, jusqu'au dimanche 9 octobre 2022, 8h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9722	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 25 mètres au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du dimanche 6 novembre 2022, 7h, jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, 8h
9723	Comité Auvergne Rhône-Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché du Goût	des installations seront autorisées	Place Bellecour		A partir du mardi 11 octobre 2022, 7h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, 0h
			la tenue d'un marché de producteurs sera autorisée			Le mercredi 12 octobre 2022, de 8h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 12 octobre 2022, de 6h30 à 20h30
9724	Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté Ouest, sur 20 mètres au Nord de la desserte Hôtel située au droit du n° 64	Le mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 18h
9725	Association Barakson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un open air rap	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 15 mètres, au droit du n° 25	A partir du samedi 15 octobre 2022, 10h, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, 0h
9726	Association quartier des Capucins Lyon Les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sergent Blandan	entre la place des Capucins et la rue Terme	Le dimanche 16 octobre 2022, de 9h à 18h30
				Rue Puits Gaillot		
				Rue Romarin		
				Rue Saint Claude		
				Rue Désirée		
				Rue Terraille		
				Rue des Capucins		
				Petite Rue des Feuillants		
				Rue Coysevox		
				Place du Griffon		
				Rue Donnée		
				Rue de l'Abbé Rozier		
				Rue Coustou		
				Rue René Leynaud		
Rue Sainte Catherine	dans sa partie située à l'Est de la rue Sainte Marie des Terreaux					
Rue Saint Polycarpe						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9726	Association quartier des Capucins Lyon Les Pentès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Place du Forez		Le dimanche 16 octobre 2022, de 9h à 18h30
				Rue Romarin	entre la rue Sainte Catherine et la rue Terraille	
				Rue de l'Abbé Rozier		
				Montée de la Grande Cote	dans la partie comprise entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins		
				Rue René Leynaud		
			Rue Saint Polycarpe		A partir du samedi 15 octobre 2022, 13h, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, 18h30	
			Rue des Capucins			
9727	Amicale Renouveau Pressensé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-grenier sera autorisée	Place des Anciens Combattants		Le dimanche 16 octobre 2022, de 8h à 18h
			l'installation de stands sera autorisée	Place des Anciens Combattants		Le dimanche 16 octobre 2022, de 6h à 20h
9728	Entreprise Dessaigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 20 m, de part et d'autre du n° 10	Le mardi 4 octobre 2022
9729	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bataille	entre la rue Maryse Bastié et le n° 55	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicule deux roues non motorisés		entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maryse Bastié et le n° 55	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Jacqueline Auriol	
9730	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une réparation de voirie dans le cadre de la pose d'un réseau de chauffage urbain	circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Tony Garnier	chaussée Est sens Sud/Nord, entre la rue du Vercors et la rue de Turin	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022
			circulation interrompue, sur le site propre bus positionné au milieu de la chaussée		sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et la rue du Vercors	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		en alternance, sur la chaussée Est et chaussée Ouest, entre la rue de Turin et la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue de Turin et la rue du Vercors	
9731	Entreprise Bâtitteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9732	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 6 m au droit du n° 17	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9733	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Brachet	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022
9734	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin des Charbottes	au droit du n° 78	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 78	
9735	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Bancel	trottoir Ouest, au droit du n° 32	Le mardi 11 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 30 et le n° 34	Le mardi 11 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Jaboulay	Le mardi 11 octobre 2022, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
9736	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Place de Fourvière	au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mardi 4 octobre 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mardi 4 octobre 2022
9737	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
9738	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Désirée	pour accéder en face du n° 19	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9739	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine		Le lundi 3 octobre 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9740	Entreprise Tsg Gonnellaz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sala	des deux côtés sur 15 m entre le n° 2 et le quai Tilsitt	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés sur 15 m entre le n° 2 et le quai Tilsitt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 15 m entre le n° 2 et le quai Tilsitt	
9741	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Général Sarrail	sur 20 m au Nord du cours Lafayette	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 15 m au Nord du Cours Lafayette	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
9742	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair sur 10 m au droit du n° 116	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mardi 1 novembre 2022
9743	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état d'une bouche à clé pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue René Cassin	sur 20 m au droit du n° 26	Le jeudi 20 octobre 2022, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 26	
9744	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022
9745	Entreprise Sas Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 m au droit du n° 63	Le jeudi 6 octobre 2022
9746	Métropole de Lyon / Direction de la voirie / Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un exercice de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	A partir du lundi 17 octobre 2022, 21h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 6h
					entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
9747	Métropole de Lyon / Direction de la voirie / Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 17 octobre 2022, 21h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9747	Métropole de Lyon / Direction de la voirie / Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mardi 18 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 6h
9748	Métropole de Lyon / Direction de la voirie / Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de contrôle de sécurité	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix-Rousse	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mardi 4 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 5 octobre 2022, 21h, jusqu'au jeudi 6 octobre 2022, 6h
						A partir du lundi 3 octobre 2022, 21h, jusqu'au mardi 4 octobre 2022, 6h
9749	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 50 m au droit de la place Gabriel Rambaud	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9750	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Petite rue des Feuillants		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 9h à 17h
				Grande rue des Feuillants		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tolozan	dans les 2 sens	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Petite rue des Feuillants		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 9h à 17h
	Grande rue des Feuillants					
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Place Tolozan	sur toute la place	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9751	Entreprise Iverde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de végétalisation pour le compte de la Mairie de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	chaussée Nord	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			l'usage d'une nacelle sera autorisée		chaussée Nord, trottoir Nord	
9752	Métropole de Lyon / Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 17 octobre 2022, 21h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 6h
						A partir du mardi 18 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 6h
9753	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 20 m, au droit du n° 15	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9754	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des côtés de la chaussée, entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	
9755	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, entre le n° 70 et n° 76	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h
9756	Entreprise Sas Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Paul Montrochet	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 18h
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	
9757	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	côté impair, sur 10 m au droit du n° 45	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au lundi 24 octobre 2022
9758	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Verlet Hanus	côté impair, sur 30 m à l'Est de la rue André Philip	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9758	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté pair, entre le n° 120 et la rue André Philip	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	entre le rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le rue Garibaldi et la rue André Philip	
				Rue Chaponnay	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
					des deux côtés, entre le n° 120 et la rue André Philip	
	Rue Verlet Hanus	des deux côtés, sur 35 m à l'Est de la rue André Philip	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022			
9759	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Philippe	côté pair, sur 6 m au droit du 24 / 24bis	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022
9760	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain	trottoir impair, entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 8 et l'avenue Thiers	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue des Droits de l'Homme	
9761	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 15 m en face des n° 93 à 97	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9762	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 30 m entre le n° 83 et le n° 85	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 16h
				Rue Auguste Payant	côté impair, sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
9763	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ravat	côté impair, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	Les lundi 28 novembre 2022 et mardi 29 novembre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Seguin et le cours Charlemagne	Les lundi 28 novembre 2022 et mardi 29 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9764	Entreprise La Pharmacie Lacassagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	Avenue Lacassagne	au droit du n° 44	A partir du mardi 4 octobre 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 octobre 2022, 19h
			les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures			A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir			A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h à 18h
9765	Entreprise La Pharmacie de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	Place de la Croix-Rousse	au droit du n° 1	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h à 19h
			les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures			A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement			A partir du mardi 4 octobre 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 octobre 2022, 18h
9766	Entreprise La Pharmacie Hannigsberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	Avenue de l'Europe	au droit du n° 95	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 8h à 19h
			les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées aux frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures			A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
			l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir			A partir du mardi 4 octobre 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 octobre 2022, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9767	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Balançoires	trottoirs Nord et Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
9768	Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum Rencontre Métiers	des animations seront autorisées	Place des Pavillons		Le mercredi 19 octobre 2022, de 8h à 17h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un Food truck seront autorisés			Le mercredi 19 octobre 2022, de 7h à 18h
9769	Association Oxfam France Agir Ici	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Trailwalker Oxfam	une marche solidaire sera autorisée sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Quai Saint Vincent		A partir du samedi 8 octobre 2022, 18h, jusqu'au dimanche 9 octobre 2022, 10h
				Cours Vitton		
				Pont Robert Schuman		
				Pont Morand		
				Rue d'Algérie		
				Cours Franklin Roosevelt		
				Quai de la Gare d'Eau		
				Quai Joseph Gillet		
				Place Louis Pradel		
				Rue Puits Gaillot		
Place des Terreaux						
9770	Association habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale Solidaire Mobile	des animations seront autorisées	Place des Archives		Le mercredi 19 octobre 2022, de 11h à 18h
			l'accès et le stationnement du bus de demandeur ainsi que des installations seront autorisés			Le mercredi 19 octobre 2022, de 10h30 à 18h30
9771	Entreprise Les Bras Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	entre la rue Paul Montrochet et l'esplanade François Mitterrand	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	entre la rue Delandine et la rue Smith	
				Rue Smith	côté Ouest, entre la rue Paul Montrochet et l'entrée du parking de l'Hôtel de Région	
9772	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le lundi 24 octobre 2022, de 8h à 17h
9773	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair sur 20 m au droit du n° 167	Le jeudi 6 octobre 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
9774	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Kimmerling	sur 20 m au droit de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit de la rue Kimmerling côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Kimmerling			
9775	Entreprise Adag Calasoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le mercredi 12 octobre 2022, de 7h à 19h		
9776	Entreprise Dolly Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 15 m, au droit du n° 24	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022		
9777	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	entre le n° 8 et la rue de Trion	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022		
9778	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules deux roue non motorisées sera interrompue sur la bande cyclable	Grande rue de la Guillotière	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 92	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 vélos / véhicules				sur 20 m de part et d'autre du n° 92	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite					A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9779	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre le n° 198 et le 212	A partir du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
9780	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marie Chavant	entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la grande rue de la Guillotière			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9781	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36 sur 30 m au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36	Le mardi 11 octobre 2022, de 7h à 19h
9782	Entreprises Vcf - Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	à la sortie de l'immeuble Desaix	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9783	Société Dolfin France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Red Bul Rampage	des installations seront autorisées	Place Béatrice Arzt		A partir du jeudi 20 octobre 2022, 10h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022, 18h
9784	Entreprise Oh My Print	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	sur 20 m au droit du n° 86	Le mercredi 12 octobre 2022
9785	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	sur 20 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022
9786	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté impair, sur 40 m au droit du n° 63 entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 63	Le jeudi 6 octobre 2022, de 9h à 17h Le jeudi 6 octobre 2022
9787	Entreprise Excade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022
9788	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion grue	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 20 m au droit du n° 52 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 52	Les jeudi 20 octobre 2022 et vendredi 21 octobre 2022
9789	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête au Jardin à Chalumeaux	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Vincent de Paul	sur la partie comprise entre la rue Pierre Delore et la rue Chalumeaux	Le jeudi 20 octobre 2022, de 14h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9790	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit du n° 97	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9791	Société Dolfin France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Red Bull Rampage	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Nord du n° 52	Le vendredi 21 octobre 2022, de 14h à 22h
9792	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 20 m, au droit du n° 48	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9793	Société Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des Producteurs de Pays	des installations seront autorisées	Place Carnot		A partir du jeudi 20 octobre 2022, 15h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022, 21h30
			la tenue d'un marché des producteurs sera autorisée			Le samedi 22 octobre 2022, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 20h
						A partir du jeudi 20 octobre 2022, 14h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022, 20h
				chaussée Est, côté Ouest, entre la rue Duhamel et la rue Condé à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite		
				chaussée Nord, côté Sud, à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux véhicules autopartagés et aux personnes à mobilité réduite		
9794	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 5 m en face du n° 11	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9795	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit de la partie comprise entre le n° 292 et le n° 296	Le jeudi 6 octobre 2022, de 12h à 18h
9796	Entreprise Sas I2L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Saint Rambert	côté pair, sur 7 m au droit du n° 34	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9797	Entreprise Sas I2L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Saint Rambert	côté pair, sur 7 m au droit du n° 34	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9798	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Bourbonnais	trottoir Nord, entre le n° 16 et le n° 20	A partir du mardi 18 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de l'Oiselière	A partir du mardi 18 octobre 2022, 15h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de l'Oiselière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 16 et le n° 20	A partir du mardi 18 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 5h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché sur la rue Sergent Michel Berthet	A partir du mardi 18 octobre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 5h
9799	Entreprise Paillasseur Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audibert Et Lavirotte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 79	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023
9800	Entreprise La Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées au frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures	Cours Charlemagne	au droit du n° 5	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 9h à 19h
			l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi			
9801	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue de la Bombarde		A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carries à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 9 octobre 2022, 18h, jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, 20h
			l'installation de deux projecteurs sera autorisée sur le trottoir	Rue Tramassac	en face du n° 1	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 18h15

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9801	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Edouard Commette		A partir du mardi 11 octobre 2022, 7h, jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, 19h
9802	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 15 m en face du n° 11	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
9803	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	Les mercredi 12 octobre 2022 et jeudi 13 octobre 2022, de 21h à 5h
				Rue de Bonnel	sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
9804	École Eicar - Niang Fode	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté Est, sur 10 mètres au droit du n° 33	A partir du vendredi 14 octobre 2022, 17h, jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, 20h
9805	Entreprises Jean Lefebvre / De Filipis / Sogea Rhône Alpes / Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPC Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie de taxi, au droit de la rue de Bonnel	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 0h30 à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9806	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue des Cuirassiers	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 6h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdite cycles et VL		entre la rue Paul Bert et la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 21h à 6h
9807	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Kimmerling	entre l'avenue Lacassagne et le n° 4	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Félix Faure et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Briki	Radoane	Attaché	Titulaire	01/10/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Détachement /stage
Colloud	Raphaele	Technicien	Titulaire	01/09/2022	Musées d'histoire de la Ville de Lyon	Détachement /stage
Deschodt	Florence	Rédacteur	Titulaire	01/09/2022	Musées d'histoire de la Ville de Lyon	Détachement /stage
Duval	Isabelle	Rédacteur	Titulaire	01/10/2022	Commande publique	Détachement /stage
Guenerie	Maud	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2022	Education	Détachement /stage
Hennebois	Mathias	Ingénieur territorial	Titulaire	20/09/2022	Direction de la construction	Détachement /stage
Roncetto	Arthur	Assistant de conservation	Titulaire	01/09/2022	Bibliothèque municipale	Détachement /stage
Serrano	Christela	Infirmier soins généraux hors classe	Titulaire	01/09/2022	Education	Détachement /stage
Achou	Laurianne	Rédacteur	Titulaire	04/10/2022	Relations sociales et vie au travail	Intégration suite à détachement
Fontvielle	Isabelle	Directeur territorial	Titulaire	01/09/2022	Comité des œuvres sociales	Mise à disposition au profit d'un organisme
Robin	Cezanne	Administrateur	Stagiaire	01/10/2022	Direction générale	Nomination stagiaire catégorie A
Legros	Mylène	Assistant de conservation	Stagiaire	01/09/2022	Musées d'histoire de la Ville de Lyon	Nomination stagiaire catégorie B
Ambrosio	Jérémy	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Direction de l'éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Andrieu	Flore	Adjoint technique	Stagiaire	07/09/2022	Opéra national de Lyon	Nomination stagiaire catégorie C
Ballerai	Marjolaine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bard	Julia	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Ben Abderhim	Tarik	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Direction de l'éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Bourhan	Farah	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Daval	Cindy	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Diop	Gnima	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Giraud	Nathalie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Giraud	Karine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Helary	Chloé	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Pennec	Mickael	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Direction de l'éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Rosa	Stéphanie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Topalli Wyss	Emmanuelle	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Allebe	Jessica	Adjoint technique territorial	Titulaire	07/09/2022	Sports	Recrutement par voie de mutation
Beraud	Yolande	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	10/09/2022	Direction des affaires culturelles	Recrutement par voie de mutation
Jeloyan	Virginie	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Titulaire	01/09/2022	Education	Recrutement par voie de mutation
Maringue	Agathe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/09/2022	Direction gestion technique des bâtiments	Recrutement par voie de mutation
Ferri	Laura	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2022	Direction des espaces verts	Réintégration
Lebedinsky	Olga	Auxiliaire de puériculture	Stagiaire	01/09/2022	Enfance	Réintégration
Masia	Coralie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	01/09/2022	Enfance	Réintégration
Verot	Laurianne	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/09/2022	Enfance	Réintégration
Goncalves	Manuel	Agent de maîtrise	Titulaire	17/09/2022	Opéra national de Lyon	Réintégration
Balanche-Erbach	Lou	Animateur	Contractuel	01/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement agent
Belle	Andrea	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	29/08/2022	Enfance	Remplacement agent

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 388 22 02232 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Aménagement du garage en pièce à vivre - Surface créée : 21 m² - Terrain : 45 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 495 m²

DP 069 389 22 02233 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 Place de Paris Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : Banque Rhone-Alpes - Mandataire : Madame Rams Aude

DP 069 388 22 02234 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 rue Laurent Carle Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Giraud Toitures - Mandataire : Monsieur Giraud Steve

DP 069 381 22 02235 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Réfection d'une cour - Terrain : 4 rue Désirée Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : Cabinet Berne - Mandataire : Monsieur Berne Jean-Michel

DP 069 385 22 02236 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Installation d'une barrière - Terrain : rue Professeur Pierre Marion Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : SACVL - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry

DP 069 385 22 02237 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 76 rue des Macchabées Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 50 m² - Demandeur : Alloin Concept Bâtiment - Mandataire : Monsieur Alloin Jean Emmanuel

DP 069 383 22 02238 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Surface créée : 23 m² - Terrain : 28 route de Genas Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1088 m² - Demandeur : SCI PBP - Mandataire : Madame Rivier Solange Annie

DP 069 385 22 02239 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 rue de la Favorite Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 2721 m² - Demandeur : Patrimelle - Mandataire : Madame Boivin Fanny

DP 069 388 22 02240 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Alphonse Rodet Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 627 m²

DP 069 382 22 02241 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Réfection de terrasses et modification de façade - Terrain : 13 rue du Bélier Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 1657 m² - Demandeur : EF2R - Espaces Ferroviaires Rhr - Mandataire : Madame Karam Fadia

DP 069 382 22 02242 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 rue de Castries Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 172 m²

DP 069 387 22 02243 déposée le 19 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades et modification de toiture - Terrain : 27 rue Professeur Grignard Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 75 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Perron Eric

- DP 069 382 22 02244 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 rue Duhamel Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Société Hôtelière Lyonnaise - Mandataire : Monsieur Renart Loic
- DP 069 381 22 02245 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et création de mezzanines - Surface créée : 17 m² - Terrain : 4 place Colbert Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 149 m²
- DP 069 386 22 02246 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50 rue Boileau Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Guiraud Sas - Mandataire : Monsieur Pons Fabrice
- DP 069 382 22 02247 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 28 rue Palais Grillet Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 94 m² - Demandeur : Toasty Lyon - Mandataire : Madame Moine Claire
- DP 069 389 22 02248 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Modification de façade Reconstruction d'un ancien mur de soutènement - Terrain : 7 b rue du Bas de Loyasse Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 1548 m²
- DP 069 383 22 02249 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue Général Brulard Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 120 m²
- DP 069 388 22 02250 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Construction d'un espace de vente - Surface créée : 23 m² - Terrain : 22 rue Hugues Guérin Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 711 m² - Demandeur : Santy Plaine Actions - Mandataire : Monsieur Thomas Nicolas
- DP 069 387 22 02251 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 3 avenue Leclerc Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Cellnex France - Mandataire : Monsieur Darmigny Arnaud
- DP 069 382 22 02252 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue de la Monnaie Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : SDC 12 Monnaie - Mandataire : Madame Foncia Lyon Valla Julie
- DP 069 382 22 02253 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Réaménagement d'une cour et coupe et abattage d'arbres - Terrain : 33 rue Smith Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 738 m² - Demandeur : Épa La masse des douanes - Mandataire : Monsieur Meyer Gérald
- DP 069 387 22 02254 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Modification de Menuiseries - Terrain : 13 rue St Jérôme Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 1303 m²
- DP 069 386 22 02255 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 36 boulevard des Belges Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 482 m²
- DP 069 387 22 02256 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile 5G - Terrain : 120 rue Challemel Lacour Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 10222 m² - Demandeur : Totem France - Mandataire : Monsieur Papin Thieiry
- DP 069 388 22 02257 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 7 impasse Raymond Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Hn And Co Invest - Mandataire : Monsieur Hania Nizar
- DP 069 384 22 02258 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 13 m² - Terrain : 11 rue Jeanne-Marie Célu Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 170 m²
- DP 069 384 22 02259 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 47 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 224 m² - Demandeur : Plenitude - Mandataire : Monsieur Pelliciolli Robin
- DP 069 388 22 02260 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Réfection partielle des façades - Terrain : 10 rue de l'Épargne Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 8426 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Rousseau Patrick
- DP 069 385 22 02261 déposée le 21 septembre 2022 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 50 avenue du Point du Jour Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 3072 m²
- DP 069 383 22 02262 déposée le 20 septembre 2022 - Projet : Abattage et replantation d'arbres - Terrain : 108 boulevard Pinel Hiad Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 72179 m² - Demandeur : Usid de Lyon - Mandataire : Monsieur Coquel Frédéric
- DP 069 387 22 02263 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 5 rue Chalopin Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 296 m² - Demandeur : SCI m2MB - Mandataire : Madame Milan Marie
- DP 069 382 22 02264 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 35 place Bellecour Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 669 m² - Demandeur : Cabinet Tamburini - Mandataire : Monsieur Ricignuolo Freddy
- DP 069 388 22 02265 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un local à usage de bureaux en deux appartements - Surface créée : 183 m² - Terrain : 320 avenue Berthelot Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Kala - Mandataire : Madame Rey Katarzyna
- DP 069 384 22 02266 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 15 rue Gigodot Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 428 m² - Demandeur : Plenitude - Mandataire : Monsieur Pelliciolli Robin
- DP 069 386 22 02267 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en équipement d'intérêt collectif - Surface créée : 113 m² - Terrain : 109 rue Tronchet Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 203 m²
- DP 069 387 22 02268 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue de l'Université Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 476 m²
- DP 069 385 22 02269 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 7 place Benoit Crépu Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 174 m²
- DP 069 382 22 02270 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un local d'activités de services en autre hébergement touristique - Surface créée : 21 m² - Terrain : 4 rue Emile Zola Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 149 m² - Demandeur : 6^{ème} Sens Retail - Mandataire : Madame Gagneux Anne
- DP 069 387 22 02271 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 68 cours Gambetta Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 444 m² - Demandeur : SDC du 68 cours Gambetta C/o Quadral Immobilier - Mandataire : Madame Jandard Isabelle
- DP 069 385 22 02272 déposée le 22 septembre 2022 - Projet : Ravalement des façades sur rue - Terrain : 89 quai Pierre Scize Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : Régie Foncia Lyon - Mandataire : Madame Cabanet Stéphanie
- DP 069 383 22 02273 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 51 rue Pierre Bonnaud Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 412 m² - Demandeur : EDF ENR - Mandataire : Monsieur Declas Benjamin
- DP 069 385 22 02274 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 3 rue des Noyers Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 3785 m² - Demandeur : Kaufman Broad Rhône-Alpes
- DP 069 386 22 02275 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Extension d'un commerce - Surface créée : 15 m² - Terrain : 132 rue Bugeaud Lyon 6^{ème}
- DP 069 382 22 02276 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 71 rue de la République Lyon 2^{ème} - Demandeur : SCI Lyon 1
- DP 069 389 22 02277 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Modification de façade avec ITE, construction d'une extension et changement de menuiseries - Terrain : 92 rue Pierre Audry Lyon 9^{ème}
- DP 069 388 22 02278 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 45 avenue des Frères Lumière Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Corneille Saint Marc - Mandataire : Monsieur Muccio Anthony
- DP 069 382 22 02279 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Modification de Façades - Terrain : 2 rue d'Enghien Lyon 2^{ème} - Demandeur : DGTB SECTEUR 1-2-4 - Mandataire : Monsieur Troude Eric
- DP 069 382 22 02280 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Modification de Toiture - Terrain : 69 rue de la République Lyon 2^{ème} - Demandeur : SCI SYREF 11
- DP 069 383 22 02281 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'une partie du local et aménagement d'une micro-crèche et de 2 locaux destinés à accueillir des professions libérales - Surface créée : 155 m² - Terrain : 21 bis rue Louise Lyon 3^{ème} Superficie

du terrain : 283 m² - Demandeur : Up'y - Mandataire : Madame Valla Claire

DP 069 387 22 02282 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 47 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 383 m² - Demandeur : Cabinet Berne - Mandataire : Monsieur Berne Jean-Michel

DP 069 388 22 02283 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Installation de portails coulissants et de clôture barreaudée - Terrain : 18 rue Joseph Chaliier Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 388 22 02284 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Installation d'un portail coulissant et de clôture barreaudée - Terrain : 9 rue Jules Froment Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 13830 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 382 22 02285 déposée le 24 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en commerce et activités de services - Surface créée : 97 m² - Terrain : 14 rue Victor Hugo Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 720 m²

DP 069 384 22 02286 déposée le 25 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Dumont d'Urville Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 239 m²

DP 069 386 22 02287 déposée le 23 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un appartement en bureaux - Terrain : 154 rue Vauban Lyon 6^{ème}

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 385 14 00386 M03 déposé le 23 septembre 2022 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local professionnel en locaux d'enseignement et modification de façade - Surface créée : 946 m² - Terrain : 2 chemin de Montauban Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 10079 m² - Demandeur : Sainte Marie Lyon - Mandataire : Monsieur Bouchacourt Marc - Auteur : Madame Adilon Marie La Valentine 07300 Mauves

PC 069 389 16 00017 M03 déposé le 19 septembre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 105 logements avec 125 aires de stationnement - Surface créée : 6942 m² - Terrain : 142 - 146 avenue 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 6806 m² - Demandeur : HPL Lyon Ouest - Mandataire : Monsieur Legros Hervé - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon cedex 09

PC 069 389 19 00353 M01 déposé le 20 septembre 2022 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 9 m² - Terrain : 2 montée des Balmes Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 430 m² - Auteur : Monsieur Corsi Pascal 20 ruelle aux Loups 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 388 20 00318 M02 déposé le 21 septembre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1492 m² - Terrain : 96 - 98 rue Pierre Delore Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 802 m² - Demandeur : Le Brooklyn - Mandataire : Monsieur Dumas Pierre - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 389 20 00356 M02 déposé le 21 septembre 2022 Modificatif - Projet : Démolition d'annexes, construction de 5 maisons individuelles et création de 12 aires de stationnement - Surface créée : 510 m² - Terrain : 78 rue des Charbottes Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 1453 m² - Demandeur : 78 Charbottes - Mandataire : Monsieur Esteves Antony - Auteur : Monsieur Veauvy Laurent 3 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne

PC 069 383 21 00348 T01 déposé le 23 septembre 2022 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et création de - Surface de plancher - Surface créée : 88 m² - Terrain : 184 avenue Felix Faure Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : SAS Focone - Mandataire : Monsieur Carcone Clément - Auteur : Fumat Architecture 70 bis rue Bossuet 69006 Lyon 06

PC 069 386 22 00261 déposé le 20 septembre 2022 - Projet : Démolition et construction d'un immeuble mixte d'activités commerciales, de bureaux et de 7 logements - Surface créée : 1091 m² - Terrain : 257 cours La Fayette Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : SCA Lafayette T & T - Mandataire : Monsieur Tourret Jérémie - Auteur : Monsieur Tourret Jérémie 3 rue des Antonins 69005 Lyon 05

PC 069 384 22 00262 déposé le 22 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et changement de destination d'un local commercial - Surface créée : 47 m² - Terrain : 13 rue Dumange Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 589 m² - Auteur : Monsieur Gérald Reynier 45 route de Neuville 69650 Quincieux

PC 069 388 22 00263 déposé le 23 septembre 2022 - Projet : Démolition de la maison et construction d'un immeuble de 8 logements avec un niveau de sous-sol et d'une maison individuelle - Surface créée : 762 m² - Terrain : 18 rue Saint Maurice Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 603 m² - Auteur : Urban'spirit C.kohler Architecte 4 rue des Girondins 69007 Lyon 07

Changement d'usage déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 19 septembre 2022 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 386 22 00672 déposé le 19 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 94 m² en cabinet médical et paramédical (orthophonie) - Terrain : 31 rue Fénelon Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 586 m² Régie : Dervault 55 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon 03

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 382 21 01388 T01 Décision du 23 septembre 2022 Transfert - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place d'Ainay Lyon 2^{ème}

DP 069 383 22 00839 T01 Décision du 23 septembre 2022 Transfert à SNC Filosofia - Projet : Modification de façade et de toiture et création de - Surface de plancher - Surface créée : 10 m² - Terrain : 104 rue Ferdinand Buisson Lyon 3^{ème}

DP 069 385 22 01417 Décision du 23 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue des Chevaucheurs Lyon 5^{ème}

DP 069 385 22 01542 Décision du 23 septembre 2022 à Les Petites Cantines Vieux Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Saint Georges Lyon 5^{ème}

DP 069 383 22 01685 Décision du 20 septembre 2022 à Métropole de Lyon - Projet : Végétalisation d'un espace public - Terrain : rue Edison Lyon 3^{ème}

DP 069 386 22 01691 Décision du 20 septembre 2022 à Cabinet Berne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 37 rue Malesherbes Lyon 6^{ème}

DP 069 386 22 01757 Décision du 20 septembre 2022 à Totem France - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 104 rue Crillon Lyon 6^{ème}

DP 069 385 22 01782 Décision du 21 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue Simon Jallade Lyon 5^{ème}

DP 069 389 22 01790 Décision du 25 septembre 2022 à Totem France - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 5 rue Jean Zay Lyon 9^{ème}

DP 069 385 22 01812 Décision du 25 septembre 2022 à Totem France - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 39 impasse du Fort Sainte Irénée Lyon 5^{ème}

DP 069 381 22 01813 Décision du 23 septembre 2022 à la Métropole de Lyon - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : rue Sergent Blandan Lyon 1^{er}

DP 069 381 22 01814 Décision du 23 septembre 2022 à la Métropole de Lyon - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : rue Leroudier et rue Pierre Dupont Lyon 1^{er}

DP 069 381 22 01820 Décision du 23 septembre 2022 à Totem - Projet : Installation d'antennes de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 20 rue Ornano 44 rue des Chartreux Lyon 1^{er}

DP 069 388 22 01846 Décision du 23 septembre 2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m² - Terrain : 1 rue Saint Nestor Lyon 8^{ème}

DP 069 385 22 01895 Décision du 23 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un jardin - Terrain : 11 ter avenue Debrousse Lyon 5^{ème}

DP 069 382 22 01902 Décision du 23 septembre 2022 à Cabinet Bruno Eurl - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 41 rue de la Charité Lyon 2^{ème}

DP 069 388 22 01911 Décision du 23 septembre 2022 à Beauvisage Santy - Projet : Division parcellaire - Terrain : Angle rue Professeur Beauvisage avenue Paul Santy Lyon 8^{ème}

DP 069 387 22 01912 Décision du 23 septembre 2022 à la Ville de Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 405 avenue Jean Jaures Lyon 7^{ème}

DP 069 382 22 01959 Décision du 23 septembre 2022 à Jacober - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 79 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2^{ème}

DP 069 385 22 01981 Décision du 23 septembre 2022 à Foncière et immobilière lyonnaise - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 90 rue du Commandant Charcot Lyon 5^{ème}

DP 069 387 22 02113 Décision du 23 septembre 2022 à Syndicat des copropriétaires - Régie Mitanchet - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 -24 avenue Felix Faure Lyon 7^{ème}

DP 069 382 22 02128 Décision du 23 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 6 m² - Terrain : 79 cours Charlemagne Lyon 2^{ème}

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 387 11 00450 M02 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à Dynacite Oph Ain - Projet : Construction de 2 résidences sociales de 239 logements et d'une place de stationnement - Surface créée : 7624 m² - Terrain : 108 boulevard Yves Farge Lyon 7^{ème}

PC 069 383 15 00136 M07 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à SCCV Lacassagne Bricks - Projet : Construction d'un bâtiment de 162 logements avec 146 aires de stationnement - Surface créée : 9518 m² - Terrain : avenue Lacassagne Lyon 3^{ème}

PC 069 383 16 00388 M02 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à Bouygues Immobilier - Projet : Construction d'un bâtiment de 43 logements et création de 50 aires de stationnement - Terrain : 166-168 rue Baraban Lyon 3^{ème}

PC 069 385 17 00400 M04 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à SCI Rhône - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 12 logements, 4 maisons individuelles, commerces et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1138 m² - Terrain : 81 avenue du Point du Jour Lyon 5^{ème}

PC 069 387 19 00221 M01 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à Lou Rugby - Projet : Construction d'un hébergement hôtelier de 134 chambres et création de 83 aires de stationnement - Surface créée : 5232 m² - Terrain : 343 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème}

PC 069 387 19 00222 M02 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à Lyon Olympique universitaire- Lou Rugby - Projet : Construction d'un centre de santé et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 2125 m² - Terrain : 343 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème}

PC 069 388 21 00059 T01 - Arrêté du 23 septembre 2022 Transfert à SCCV Le Corner - Projet : Démolition avec construction d'une résidence étudiante - Surface créée : 620 m² - Terrain : 86 rue Croix Barret Lyon 8^{ème}

PC 069 386 21 00114 M01 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à Valfirmo - Projet : Construction d'un bâtiment de 8 logements avec un local d'activité au rez de chaussée et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 927 m² - Terrain : 29 rue de la Viabert Lyon 6^{ème}

PC 069 388 21 00303 M03 - Arrêté du 23 septembre 2022 Modificatif à L'Archange - Projet : Construction d'une résidence étudiante, de 1 logement, de 2 locaux commerciaux et création de 25 aires de stationnement - Surface créée : 4209 m² - Terrain : 2 - 6 avenue Pierre Millon / 246 - 248 boulevard Pinel Lyon 8^{ème}

PC 069 385 21 00427 - Arrêté du 23 septembre 2022 à Principal Hfii Pro Pco Lyon - Projet : Aménagement intérieur d'un hôtel restaurant et modification de façade - Surface créée : 20 m² - Terrain : 6 rue du Boeuf Lyon 5^{ème}

PC 069 385 22 00017 - Arrêté du 23 septembre 2022 à Sier SAS - Projet : Démolition de 2 maisons, construction d'un ensemble immobilier de 30 logements et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 2291 m² - Terrain : 10 rue de Tourvielle Lyon 5^{ème}

PC 069 389 22 00033 - Arrêté du 23 septembre 2022 à SA Benoit - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et implantation de 2 transformateurs - Surface créée : 3043 m² - Terrain : 25 avenue Joannès Masset Lot C Lyon 9^{ème}

PC 069 382 22 00105 - Arrêté du 23 septembre 2022 à Nexity Ir Programme Rba - Projet : Construction d'un bâtiment d'enseignement - Surface créée : 830 m² - Terrain : place Jacques Truphémus Lyon 2^{ème}

PC 069 389 22 00112 - Arrêté du 23 septembre 2022 à la Ville de Lyon - Projet : Extension d'un théâtre - Surface créée : 203 m² - Terrain : 23 rue de Bourgogne Lyon 9^{ème}

PC 069 387 22 00131 - Arrêté du 20 septembre 2022 à SACVL - Projet : Ravalement, modification de façades et réaménagement des espaces extérieurs. - Terrain : 70 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7^{ème}

Permis de démolir délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 19 au 25 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 388 22 00024 - Arrêté du 23 septembre 2022 à la Ville de Lyon - Projet : Démolition de 4 bâtiments - Terrain : 13 rue Jean Sarrazin Lyon 8^{ème} 12